



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 18 du 2 mars 2022**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) \_rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 2 mars 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 2 mars 2022  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **Recueil des Actes Administratifs n° 18 du 2 mars 2022**

### **SOMMAIRE**

#### ***I - ARRÊTÉS***

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Arrêté DDETS-sap n°2022-15 du 1<sup>er</sup> février 2022 abrogeant l'agrément de l'organisme de services à la personne n°786167684 ADMR JEU ET AUBANCE
- Arrêté DDETS-esus n°2021-2 du 25 février 2022 renouvelant l'agrément de l'organisme solidaire d'utilité sociale n°411974579 A TOUT METIER

##### **PRÉFECTURE - CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Arrêté conjoint PREF-DIDD-BCI n°2022-9 du 23 février 2022 actualisant la composition de la commission de droits et de l'autonomie des personnes handicapées

##### **PRÉFECTURES de la SARTHE et du MAINE-ET-LOIRE**

- Arrêté interpréfectoral PREF72-DRCL-BCL / PREF49-DRCL-BSLDE du 22 février 2022 portant dissolution du syndicat intercommunal du Loir

#### ***II - AUTRES***

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- récépissé d'abandon de déclaration d'activité n°SAP877472118 du 22 février 2022 de l'organisme de services à la personne JANAH ANASS
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP908966633 du 1<sup>er</sup> février 2022 de l'organisme de services à la personne COUSIN MELANIE
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP909610727 du 7 février 2022 de l'organisme de services à la personne CHALEX SERVICES
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP504994823 du 9 février 2022 de l'organisme de services à la personne GUIBERT SABINE
- récépissé modificatif de déclaration n°SAP803202761 du 3 février 2022 de l'organisme de services à la personne GUILLERMIC RONAN

- récépissé modificatif de déclaration n°SAP894764489 du 22 février 2022 de l'organisme de services à la personne GUILLET SEBASTIEN
- récépissé modificatif de déclaration n°SAP882692395 du 22 février 2022 de l'organisme de services à la personne EDDOUCHE LUDIVINE
- récépissé de cessation d'activité n°SAP 950445916 du 1<sup>er</sup> février 2022 de l'organisme de services à la personne ADMR JEU ET AUBANCE

### **ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ**

Centre hospitalier d'Angers :

- décision n°2022-37 du 24 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme CARON, directrice adjointe

Direction générale adjointe du  
Développement social et de la solidarité

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction de la Maison départementale  
de l'autonomie

Direction

Affaire suivie par  
Arnaud Ménager  
Tél : 02 41 81 51 05

ARRETE N° DIDD/BCI 2022-09

**OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE DU MERITE**

ET

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-9.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.241-24.

Vu l'arrêté conjoint du Président du Département de Maine-et-Loire et du Préfet de Maine-et-Loire n° 2018-046 du 18 octobre 2018 portant sur le renouvellement des membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Vu l'arrêté n° 2021-105 du 10 décembre 2021 relatif à la nomination des membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées signé conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil départemental.

Vu la délibération de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du 7 septembre 2021 relative à l'élection de la Présidente et des Vice-présidents.

Vu le courriel du représentant de la Délégation départementale Force Ouvrière de Maine-et-Loire du 22 janvier 2021.

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture et de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

### ARRETEM

**Article 1<sup>er</sup> :** l'arrêté n°2021-105 du 10 décembre 2021 est abrogé.

**Article 2 :** sont élus Présidente et Vice-présidents de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :

Toute correspondance doit être adressée  
à Mme la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire  
Département de Maine-et-Loire - CS 94104 - 49941 Angers Cedex 9 I

N°

- Présidente : Madame Marie-Pierre Martin, vice-présidente du Conseil départemental, en charge du mieux vivre son handicap ;
- Vice-présidente : Madame Sophie Tsegaye, responsable du Service protection et inclusion de la Direction de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ;
- Vice-président : Monsieur Guillaume Milet, représentant de l'association Handicap Anjou.

Article 3 : sont nommés membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :

1. Au titre du Département de Maine-et-Loire :

- Madame Marie-Pierre Martin, vice-présidente du Conseil départemental, en charge du mieux vivre son handicap, titulaire ;
  - Monsieur Bruno Cheptou ou Monsieur Richard Yvon, conseillers départementaux, suppléants ;
- Monsieur Jean-François Rimbault, troisième vice-président du Conseil départemental, en charge du bien vieillir, titulaire ;
  - Madame Natacha Poupet-Bourdouleix ou Madame Florence Lucas ou Monsieur François Gernigon, conseillers départementaux, suppléants ;
- Monsieur Antoine Danel, directeur général adjoint chargé du Développement social et des solidarités, titulaire ;
  - Madame Anne-Marie Scapin, directrice de l'Enfance et de la famille, ou Monsieur Fabrice Chesneau, directeur du Pôle départemental Nord Anjou et responsable de la Maison départementale des solidarités de l'Anjou Bleu, ou Monsieur Luc Gabory, directeur adjoint de l'Enfance et de la famille, suppléants ;
- Monsieur Pierre-Yves Renard, directeur de l'Offre d'accueil pour l'autonomie (DOAA), titulaire ;
  - Madame Véronique Decary, responsable du Service soutien des acteurs à domicile (2SAD), ou Monsieur Laurent Chartier, responsable du pôle Recouvrement et appui informatique (SPRAI), ou Monsieur Luc Maingot, responsable du pôle Réglementation, récupération et contentieux (P2RC), suppléants.

2 – Au titre des organismes d'assurance maladie et de prestations sociales :

- Madame Raymonde Hervé, Caisse d'allocations familiales de l'Anjou, titulaire,
  - Monsieur Mark Carrel, Caisse d'allocations familiales de l'Anjou, suppléant ;
- Madame Dominique Pichot, Caisse de la mutualité sociale agricole de Maine-et-Loire, titulaire,
  - Monsieur Jean-Pierre Boisneau, Caisse primaire d'assurance maladie du Maine-et-Loire, ou Monsieur Joël Lépicier, Caisse primaire d'assurance maladie du Maine-et-Loire, suppléants.

3 – Au titre des organisations syndicales :

- Monsieur François Léger, FDSEA 49, titulaire,

- Monsieur Yann Le Méné, MEDEF du Pays Choletais, ou Monsieur Stan Lhumeau, MEDEF du Pays Choletais, suppléants ;
- Monsieur Eric Chevreuil, CFDT, titulaire,
  - Madame Catherine Leloup-Cottin, CGT, ou Madame Laurence Jousset, CFTC, suppléants.

4 – Au titre des associations de parents d'élèves :

- M....., en attente de désignation, titulaire,
  - M....., en attente de désignation, suppléant.

5 – Au titre des organismes désignés par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) :

- Monsieur Grégoire Dupont, directeur général de l'association Kypseli, titulaire,
  - Monsieur Franz Van Waesberghe, membre du Conseil d'administration de l'association Kypseli, suppléant ;
- Monsieur Guillaume Milet, représentant de l'association Handicap Anjou, titulaire,
  - Monsieur Papin-Biotteau, président de l'association FML Chalennes, suppléant ;
- Madame Françoise Guerin-Giacalone, directrice de l'association AFM-Téléthon des Pays de la Loire, titulaire,
  - Monsieur Hubert Bossard ou Madame Bénédicte Dartagnan, association FNATH, suppléants ;
- Madame Marie Allouard, administratrice de l'association ADAPEI 49, titulaire,
  - Madame Sandra Girard, association ADAPEI 49, suppléante ;
- Madame Rose-Marie Dupe, association Autisme 49, titulaire ;
  - Madame Aurélie Damm, association Autisme 49, suppléante ;
- Monsieur Joël Touchais, association APF France Handicap, titulaire,
  - Madame Katherine Fremy-Lefevre, association APF France Handicap, suppléante ;
- Madame Ghyslaine Bargain, association Unafam, titulaire,
  - Monsieur Alain Bargain, association Unafam, suppléant.

6 – Au titre du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de Maine-et-Loire :

- Monsieur Bernard Baranger, président de l'association AAHMA, titulaire ;
  - Madame Martine Verdón, administratrice de l'association ARIANE Epilepsie, ou Monsieur Stéphane Leclerc, directeur de Viexidom Services, ou Madame Aline Bellanger, UD FO 49, suppléants.

7 – Au titre des organismes gestionnaires des établissements ou de service pour personnes handicapées :

- Madame Nathalie Ferrier, directrice générale de l'ASEA 49, titulaire,
  - Monsieur Guy Piétin, directeur du pôle Accompagnement et soins ou Madame Patricia Gogly, responsable du service Lésions cérébrales ou Madame Hélène Coulangue, responsable du service Déficiences sensorielles (VYV3 Pays de la Loire Enfance), suppléants.

**Article 4** : sont également membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :

- Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou son représentant, Madame Sophie Tsegaye, responsable du Service protection et inclusion de la DDETS ;
- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'Education Nationale de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant.

**Article 5** : les membres mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont nommés pour une durée de quatre ans à compter du 30 octobre 2018.

**Article 6** : Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Développement social et de la solidarité et Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire et de la Préfecture.

**Article 7** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 – 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle il revêtira un caractère exécutoire. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Angers, le 23 FEV, 2022

La Présidente du Conseil départemental  
de Maine-et-Loire

  
Florence Dabin

Le Préfet de Maine-et-Loire

  
Pierre Ory





**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ

Bureau du contrôle de légalité



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des structures locales et des dotations  
de l'Etat

**Arrêté interpréfectoral**

Syndicat intercommunal du Loir  
Fin de compétences

22 FEV. 2022

**Le préfet de la Sarthe,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1957 portant création du syndicat intercommunal pour l'entretien du Loir navigable et flottable dans la traversée de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 1957 portant adhésion de la commune de La Bruère-sur-Loir au syndicat intercommunal pour l'entretien du Loir navigable et flottable dans la traversée de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 1957 portant désignation du trésorier du syndicat intercommunal pour l'entretien du Loir navigable et flottable dans la traversée de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1957 portant adhésion de la commune de Vouvray sur Loir au syndicat intercommunal pour l'entretien du Loir navigable et flottable dans la traversée de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1969 portant adhésion des communes de Chahaignes, la Chartre-sur-le-Loir, Flée, Lavenay, Lhomme, Marçon, Poncé-sur-le-Loir et Ruillé-sur-Loir au syndicat intercommunal pour l'entretien du Loir navigable et flottable dans la traversée de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2009 portant modification des statuts et changement de dénomination du syndicat intercommunal pour l'entretien du Loir navigable et flottable dans la traversée de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2011 portant adhésion des communes de Savigné-sous-le-lude et Vaulandry ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 du préfet de Maine-et-Loire portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle de Baugé en Anjou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Montval-sur-Loir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Bazouges-Cré-sur-Loir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Le Lude à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal du Loir ;

Vu la délibération du 18 février 2021 du comité syndical du syndicat intercommunal du Loir approuvant la dissolution dudit syndicat ;

Vu les délibérations concordantes des communes membres ;

Vu les délibérations du 28 septembre 2021 du comité syndical du syndicat intercommunal du Loir qui ont décidé le transfert du budget annexe Natura 2000 au PETR Pays Vallée du Loir et ont réglé la répartition de l'actif et du passif ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe et de Maine-et-Loire ;

#### **Arrêtent**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est mis fin aux compétences du syndicat intercommunal du Loir dont la dissolution est demandée. Cette fin de compétences entrera en vigueur dès la notification de l'arrêté.

**Article 2** – Le syndicat conserve la personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution, notamment pour la répartition de l'actif et du passif et le vote du compte administratif de clôture et le compte de gestion.

**Article 3** - Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe et de Maine-et-Loire, les sous-préfètes de La Flèche et de Saumur, le président du syndicat intercommunal du Loir, les maires des communes concernées et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché au siège du syndicat ainsi qu'aux mairies des communes intéressées.

**Le préfet de la Sarthe,**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Éric ZABOURAEFF

**Le préfet de Maine et Loire,**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture,

  
Magali DAVERTON

**Arrêté portant abrogation d'un agrément  
de services à la personne  
N° SAP786167684**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D312-6-2,

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV),

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire SG/MPCC n°2021-068 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine et Loire ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS/DIR/2021-018 du 1er octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative aux adjoints responsables de services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine et Loire ;

**Vu** le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 1er octobre 2018 et prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

**Considérant** l'arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP-2021-105, délivré le 25 octobre 2021 à l'organisme : ADMR JEU ET AUBANCE ;

**Considérant** la fusion des organismes ADMR VALLON CHEMILLOIS (n° SAP300899713) et ADMR JEU ET AUBANCE (n° SAP786167684) en date du 1er janvier 2022 ;

**Considérant** la cessation d'activité de l'organisme ADMR JEU ET AUBANCE à la date du 1er janvier 2022 ;

Sur proposition de Monsieur Wilfried PELISSIER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'agrément de l'organisme **ADMR JEU ET AUBANCE**, dont l'établissement principal était situé 26 bis rue François Cougoul, 49120 NEUVY EN MAUGES est abrogé à compter du 1er janvier 2022.

## **Article 2 :**

Cet agrément qui couvrirait les activités suivantes, selon le mode d'intervention et les départements indiqués ci-dessous :

En mode prestataire et mandataire:

- **Garde enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile - Maine et Loire (49)**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) – Maine et Loire (49)**

En mode mandataire:

- **Assistance aux personnes âgées (PA) - Maine et Loire (49)**
- **Assistance aux personnes handicapées (PH) - Maine et Loire (49)**
- **Accompagnement des PA-PH - Maine et Loire (49)**
- **Conduite véhicule PA-PH - Maine et Loire (49)**

N'ouvre plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

## **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 1<sup>er</sup> février 2022

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités, par délégation ;

La Responsable de service  
Mutations Economiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**ARRÊTÉ**  
**Portant renouvellement de l'agrément entreprise**  
**solidaire d'utilité sociale**  
**(ESUS)**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le Code travail et notamment l'article L.3332-17-1 ;

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale » ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

**VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire SG/MPCC n°2021-068 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine et Loire ;

**VU** l'arrêté n° DDETS/DIR/2021-018 du 1er octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative aux adjoints responsables de services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine et Loire ;

**VU** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale déposée complète le 23 février 2022 par Monsieur Philippe BIOTEAU, en qualité de Directeur, pour l'association déclarée A TOUT MÉTIER ;

**CONSIDERANT** que la structure s'inscrit dans la liste de l'article L. 3332-17-1 II. du code du travail en tant Entreprise d'Insertion et Atelier/Chantier d'Insertion;

**CONSIDERANT** que l'association satisfait aux conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 ;

**CONSIDERANT** que la structure n'est pas cotée en bourse ;

**CONSIDERANT** ainsi que les trois conditions cumulatives pour bénéficier d'un agrément de plein droit sont remplies ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise est créée depuis plus de trois ans à la date de la demande de renouvellement d'agrément ;

Sur proposition de Monsieur Wilfried PELISSIER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'Association **A TOUT MÉTIER**, sise 7 rue de la Gibaudière, 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (SIREN 411 974 579), est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

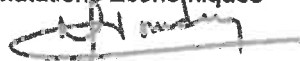
**ARTICLE 2** – Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 25 février 2022 et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

**ARTICLE 3** – La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 25 février 2022

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités, par délégation ;

La Responsable de service  
Mutations Economiques



Agnès JOURDAN

### **Voies de recours :**

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :  
- soit **un recours gracieux** auprès du préfet de Maine-et-Loire,  
- soit **un recours hiérarchique** auprès du Ministre du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS  
- soit **un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ***II - AUTRES***







**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Récépissé d'abandon de la déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP877472118**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Considérant** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme JANAH Anass en date du 02 novembre 2020 ;

**Considérant** la demande de Monsieur Anass JANAH, datant du 21 février 2021, sollicitant l'abandon de la déclaration et, par conséquent, des dispositions qui y sont liées,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail, susvisées, un abandon de la déclaration de services à la personne a été enregistré le 21 février 2021 pour Monsieur Anass JANAH, Responsable de l'organisme **JANAH Anass** disposant d'une déclaration n° **SAP877472118** et sise 22 rue André Le Nôtre, 49300 CHOLET.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Soutien scolaire ou cours à domicile**

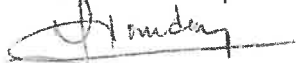
Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **21 février 2021**.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 22 février 2022

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités, par délégation ;

La Responsable de service  
Mutations Economiques

  
Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP908966633**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 26 janvier 2022 par Madame Mélanie COUSIN en qualité de responsable, pour l'organisme **COUSIN Mélanie** (Les Cours de Méla) dont l'établissement principal est situé 12 rue Georges Girard, 49400 SAUMUR et enregistré sous le N° **SAP908966633** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :

**Soutien scolaire ou cours à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 1<sup>er</sup> février 2022

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités, par délégation ;

**La Responsable de service  
Mutations Economiques**

  
**Agnès JOURDAN**





**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP909610727**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 28 janvier 2022 par Monsieur Ludovic TESSON en qualité de dirigeant, pour l'organisme **CHALEX SERVICES** dont l'établissement principal est situé 40 rue Pierre de Ronsard, 49650 ALLONNES et enregistré sous le N° **SAP909610727** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Entretien de la maison et travaux ménagers**

**Petits travaux de jardinage**

**Collecte et livraison de linge repassé**

**Maintenance et vigilance temporaires de résidence**

**Accompagnement des enfants de plus de 3 ans**

**Travaux de petit bricolage**

**Garde d'enfant de plus de 3 ans**

**Soutien scolaire ou cours à domicile**

**Livraison de courses à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 07 février 2022

Pour le Préfet, par délégation ;

Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, par délégation ;

La Responsable de service  
Mutations Economiques

Agnès JOURDAN





**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP504994823**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 07 février 2022 par Madame Sabine GUIBERT en qualité de responsable, pour l'organisme **GUIBERT Sabine** dont l'établissement principal est situé 7bis allée André Malraux, 49700 DOUE EN ANJOU et enregistré sous le N° **SAP504994823** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Entretien de la maison et travaux ménagers**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

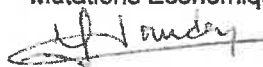
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 09 février 2022

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités, par délégation ;

La Responsable de service  
Mutations Economiques

  
Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP803202761**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Considérant la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme GUILLERMIC Ronan en date du 24 novembre 2017 ;

**CONSTATE**

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire a été signalée le 11 octobre 2021 par Monsieur Ronan GUILLERMIC en qualité de Responsable pour l'organisme **GUILLERMIC Ronan**. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP803202761** est modifié comme suit :

**A compter du 19 septembre 2021**, le siège social de l'organisme se situe **14 rue de la Bastille, 49280 LA SEGUINIÈRE**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Soutien scolaire ou cours à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 03 février 2022.

Pour le Préfet, par délégation  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités, par délégation ;

La Responsable de service  
Mutations Economiques

**Agnès JOURDAN**





**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP894764489**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Considérant** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme GUILLET Sébastien en date du 08 juin 2021 ;

**Considérant** le changement de coordonnées de l'établissement principal de l'organisme GUILLET Sébastien, intervenu le 03 septembre 2021 ;

### CONSTATE

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire a été signalée le 21 février 2022 par Monsieur Sébastien GUILLET en qualité de responsable pour l'organisme **GUILLET Sébastien**, Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP894764489** est modifié comme suit :

**A compter du 03 septembre 2021**, le siège social de l'organisme se situe **6 rue du Bezain, 49800 SARRIGNÉ**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Soutien scolaire ou cours à domicile**  
**Assistance informatique à domicile**  
**Assistance administrative à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 22 février 2022

Pour le Préfet, par délégation  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités, par délégation ;

La Responsable de service  
Mutations Economiques

  
Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP882692395**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Considérant** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme EDDOUCH Ludivine en date du 11 mai 2020 ;

**Considérant** le changement de coordonnées de l'établissement principal de l'organisme EDDOUCH Ludivine, intervenu le 17 décembre 2021 ;

### **CONSTATE**

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire a été signalée le 19 février 2022 par Madame Ludivine EDDOUCH en qualité de responsable pour l'organisme **EDDOUCH Ludivine**, Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP882692395** est modifié comme suit :

**A compter du 17 décembre 2021**, le siège social de l'organisme se situe **6 rue des Maraichers, 49610 MURS ÉRIGNÉ**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Entretien de la maison et travaux ménagers**  
**Collecte et livraison de linge repassé**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 22 février 2022

Pour le Préfet, par délégation  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarité, par délégation ;

La Responsable de service  
Mutations Economiques

Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Récépissé de cessation d'activité  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP786167684**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Considérant** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme ADMR JEU ET AUBANCE en date du 31 décembre 2011 ;

**Considérant** l'arrêté n° SAP-2021-105 portant renouvellement d'agrément de services à la personne délivré le 25 octobre 2021 à l'organisme : ADMR JEU ET AUBANCE,

**Considérant** la fusion des organismes ADMR VALLON CHEMILLOIS (n° SAP300899713) et ADMR JEU ET AUBANCE (n° SAP786167684) en date du 1er janvier 2022 ;

**Considérant** la cessation d'activité de l'organisme ADMR JEU ET AUBANCE à la date du 1er janvier 2022 ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail, susvisées, la cessation d'activité de l'organisme de services à la personne, **ADMR JEU ET AUBANCE** disposant d'une déclaration n° **SAP786167684** et sise 26 bis rue François Cougoul, 49120 NEUVY EN MAUGES, a été enregistrée.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :

<b>Entretien de la maison et travaux ménagers</b>	<b>Travaux de petit bricolage</b>
<b>Petits travaux de jardinage</b>	<b>Garde d'enfant de plus de 3 ans</b>
<b>Soins esthétiques pour personnes dépendantes</b>	<b>Soutien scolaire ou cours à domicile</b>
<b>Préparation de repas à domicile</b>	<b>Livraison de repas à domicile</b>
<b>Collecte et livraison de linge repassé</b>	<b>Livraison de courses à domicile</b>
<b>Assistance informatique à domicile</b>	<b>Assistance administrative à domicile</b>
<b>Accompagnement des enfants de plus de 3 ans</b>	<b>Téléassistance et visioassistance</b>
<b>Maintenance et vigilance temporaires de résidence</b>	<b>Interprète en langue des signes</b>
<b>Soin et promenade d'animaux pour pers. dépendantes</b>	
<b>Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)</b>	
<b>Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)</b>	
<b>Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)</b>	

Activités relevant de l'agrément en mode prestataire et mandataire pour les départements indiqués:

**Garde d'enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile**  
(dpt : 49)  
**Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans**  
(dpt : 49)

Activités relevant de l'agrément en mode mandataire pour les départements indiqués:

<b>Assistance aux personnes âgées (PA)</b>	(dpt : 49)
<b>Assistance aux personnes handicapées (PH)</b>	(dpt : 49)
<b>Accompagnement des PA-PH</b>	(dpt : 49)
<b>Conduite du véhicule des PA-PH</b>	(dpt : 49)

Activités relevant de l'autorisation en mode prestataire pour les départements indiqués :

<b>Assistance aux personnes âgées (PA)</b>	(dpt : 49)
<b>Assistance aux personnes handicapées (PH)</b>	(dpt : 49)
<b>Accompagnement des PA-PH</b>	(dpt : 49)
<b>Conduite du véhicule des PA-PH</b>	(dpt : 49)

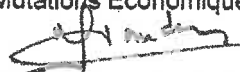
Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 1<sup>er</sup> février 2022

Pour le Préfet, par délégation  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités, par délégation ;

La Responsable de service  
Mutations Economiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**DECISION N° 2022-37**  
portant délégation de signature en faveur  
de Mme CARON Marie, Directrice adjointe

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,  
VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,  
VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,  
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU le décret du 9 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, Directrice Générale du CHU d'Angers à compter du 10 octobre 2017,  
VU l'organigramme de direction du CHU d'Angers du 01 janvier 2022,

LA DIRECTRICE GENERALE  
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

**DECIDE**

**ARTICLE 1 -**

Une délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Marie CARON, Directrice de cabinet et responsable du Pôle Patient Attractivité en vue de la signature des documents relatifs à la Direction de la communication :

- de tout document relatif à la communication interne et externe de l'Etablissement
- de bons de commande, liquidations des factures et mémoires relevant des comptes budgétaires gérés par la direction de la communication
- des conventions de stage

**ARTICLE 2 -**

Une délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Marie CARON, Directrice de cabinet et responsable du Pôle Patient Attractivité en vue de la signature des documents relatifs à la Direction du service aux patients, aux usagers et aux relations juridique, en lien avec :

- les relations avec les usagers
- le standard
- les demandes de mesure de protection judiciaire
- l'aumônerie
- les réquisitions judiciaires
- les ordres de mission des personnels de sa direction

La délégation de signature accordée à Marie CARON est étendue à Mme Laurence SOLTNER, Directrice du service aux patients, aux usagers et aux relations juridiques. En son absence, la délégation de signature accordée à Mme Laurence SOLTNER est étendue à Mme Charlotte DUPRE.

**ARTICLE 3 -**

Une délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Marie CARON, Directrice de cabinet et responsable du Pôle Patient Attractivité en vue de la signature des documents relatifs à la Direction Qualité-Gestion des risques, en lien avec :

- la procédure de certification
- les ordres de mission des personnels de sa direction
- les audits et la gestion des événements indésirables

La délégation de signature accordée à Marie CARON est étendue à Mme Véronique MARCO, Directrice de la qualité et de la gestion des risques. En son absence, la délégation de signature accordée à Mme Véronique MARCO est étendue à Mmes Maud LEHAY et Nadège TESSIER.

Le 24 janvier 2022,

La Directrice Générale,

Cécile JAGLIN GRIMONPREZ



Marie CARON



Laurence SOLTNER



Charlotte DUPRE



Véronique MARCO



Maud LEHAY



Nadège TESSIER

**Destinataires :**

- M. CARON/L. SOLTNER/V. MARCO
- Trésorerie Principale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)
- Secrétariat général
- Finances